

Macroéconomie 4

Quelques limites du modèle IS-LM-BP

*Ce cours vous est proposé par Pr. Jean-Marc Figuet,
Bordeaux School of Economics (UMR CNRS 6060), Université de Bordeaux
et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.*

Exercices

Attention : ceci est la version corrigée des exercices.

1. La rigidité des prix est-elle justifiée dans le modèle IS-LM ?

Non, il n'y a pas de justification à cette rigidité.

2. Comment est expliquée la consommation des ménages dans le modèle ?

Elle est simplement expliquée par la propension marginale à consommer. Et respecte la loi psychologique fondamentale. A la suite de Keynes, d'autres théories ont été proposées pour expliquer cette consommation : le cycle de vie et le revenu permanent, par exemple.

3. Le modèle IS-LM-BP intègre-t-il les anticipations des agents ?

Non, le modèle est statique.

4. Comment fonctionne le marché de la monnaie ?

Dans le modèle, la masse monétaire est parfaitement contrôlée par la Banque Centrale. La masse monétaire est exogène et le taux d'intérêt est fixé par le marché. Dans la réalité, les principales Banques Centrales fixent les taux d'intérêt et créent de la monnaie Banque

Centrale pour répondre aux demandes des banques commerciales qui délivrent des crédits à l'économie. L'offre de monnaie est endogène.

5. La courbe LM est-elle pertinente pour décrire le marché de la monnaie ?

Non, car la monnaie est endogène. A la suite de Romer (2000), il est proposé de remplacer LM par PM pour mieux rendre compte de la réalité de l'économie.

Références

Comment citer ce cours ?

Macroéconomie 4, Jean-Marc Figuet, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.